

ARP 2012  
1010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET :**

**Fusion/Absorption de la société SFR par la société Vivendi Telecom International (VTI).**

09-10-12-1

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale au Conseil municipal que suite à la fusion-absorption du 12 décembre 2011 entre les sociétés SFR et Vivendi Telecom International, un transfert de marché doit se faire par avenant, concernant l'ensemble des contrats passés avec cette société (flotte de portables des services municipaux, Relais téléphoniques etc.).

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce transfert de marché et à autoriser le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Donne** son accord pour le transfert de marché par avenant, concernant l'ensemble des contrats passés avec la société SFR (flotte de portables des services municipaux, relais téléphoniques etc.), suite à la fusion-absorption du 12 décembre 2011, entre les sociétés SFR et Vivendi Telecom International.

g



Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET :**  
Fusion/Absorption de la  
société SFR par la société  
Vivendi Telecom  
International (VTI).

09-10-12-1  
2/2

- **Autorise** le Maire à signer la convention y afférente ainsi  
que tous documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012



**Le Maire**

**Joseph GALLETI**

M U N I C I P A L I T E  
D E L U C C I A N A

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Rétrocession  
d'espaces verts. Projet de  
construction « Les  
Lucioles ».**

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

09-10-12-2

1/2

**POUVOIRS :** Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :** Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12 juillet 2012, le gérant de la société SCCV les Lucioles, sollicite, dans le cadre d'un projet de construction de 121 logements destinés à l'usage locatif social (vente en l'état futur d'achèvement à la société ERILIA), la rétrocession à la commune d'un espace vert engazonné, planté et agrémenté d'un cheminement piéton, sur le lot réservé n° 3, inscrit au PLU de Lucciana en qualité de coupure verte.

La commune serait, le cas échéant, chargée de son entretien.

Le Maire propose d'accepter le principe de cette rétrocession, les formalités et les modalités de cette opération étant, le cas échéant, convenues entre les deux parties le moment venu.

APP. 28  
11.10.12

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Rétrocession  
d'espaces verts. Projet de  
construction « Les  
Lucioles ».**

09-10-12-2

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil  
municipal,**

**Décide** d'accepter le principe de la rétrocession à la commune  
d'un espace vert engazonné, planté et agrémenté d'un  
cheminement piéton, sur le lot réservé n° 3, inscrit au PLU de  
Lucciana en qualité de coupure verte.

**Dit** que, le cas échéant, les formalités et les modalités de cette  
opération seront convenues entre les deux parties le moment  
venu.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI



A P P O S  
E T T E

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille douze,**

**Le neuf octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Création d'un  
poste d'Agent de Maîtrise  
Territorial Principal.**

09-10-12-3

1/2

**PRESENTS :**

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :**

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :**

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Création d'un  
poste d'Agent de Maîtrise  
Territorial Principal**

09-10-12-3

2/2

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

- VU le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012.

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

Objet: Création d'un poste  
d'Adjoint Administratif  
Territorial Principal de 2<sup>ème</sup>  
classe.

09-10-12-4

2/2

**PRESENTS :**

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :**

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :**

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**Objet: Création d'un poste  
d'Adjoint Administratif  
Territorial Principal de 2<sup>ème</sup>  
classe.**

09-10-12-4

2/2

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire

- **de créer**, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle V de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI



APPAS  
11011



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 19

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET :** Création d'un  
poste d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup>  
classe.

09-10-12-5

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Création d'un  
poste d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup>  
classe.**

09-10-12-5

2/2



- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, échelle VI de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012.

  
Le Maire  
**Joséph GALLETTI**

AR.P.25  
11.10.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Création d'un  
poste d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de  
2ème classe.**

09-10-12-6

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que : considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

J

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Création d'un  
poste d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de  
2ème classe.**

09-10-12-6

2/2

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire.

- **de créer**, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle V de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI



ARP 25  
11010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**OBJET : Création de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe.**  
09-10-12-7

1/2

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

considérant, l'évolution de carrière de deux agents et afin de leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

g

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Création de deux  
postes d'Agent Territorial  
Spécialisé des Ecoles  
Maternelles Principal de  
2ème classe.**

09-10-12-7

2/2

MAIRIE  
DE  
LUCCIANA

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle V de rémunération, de **35 heures de service hebdomadaire**.

- **de pourvoir** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

  
Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

APP  
1101



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Garantie  
communale d'emprunts  
à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1220399**

09-10-12-8A

1/3

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que la SEMEXVAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 1220399, initialement garanti par la commune de Lucciana à 80%.

L'objet du réaménagement consiste à décaler la date de mise en recouvrement des fonds initiale, pour la porter au 30 juin 2013.

En conséquence, la commune de Lucciana est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,



Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

### **DELIBERE**

**OBJET : Garantie  
communale d'emprunts  
à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1220399**

09-10-12-8A

2/3

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Lucciana accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt n°1220399 réaménagé par avenant d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par SEMEXVAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt GAÏA est destiné à financer l'acquisition du terrain Crocetta dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation du futur centre urbain signé le 16 octobre avec la Semexval.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Date d'effet du réaménagement :** 30 juin 2012

**Montant du prêt :** 1 000 000 euros

**Date d'échéance :** 30 juin 2013.

**Dont différé d'amortissement :** paiement in fine

**Périodicité des échéances :** annuelle

**Index :** Livret A à 2.25 % au 1<sup>er</sup> août 2011

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement soit 2.85 % sur la base d'un livret A à 2.25% soit une marge de 0.60 %

**Taux annuel de progressivité :** 0 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMEXVAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Garantie  
communale d'emprunts  
à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1220399**

09-10-12-8A

3/3

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMEXVAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

  
Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

09-10-12-8B



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Garantie  
communale d'emprunts  
à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1155167**

09-10-12-8B

1/3

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

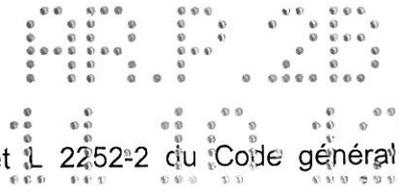
Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que la SEMEXVAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 1155167, initialement garanti par la commune de Lucciana à 80%.

L'objet du réaménagement consiste à décaler la date de mise en recouvrement des fonds initiale, pour la porter au 30 avril 2013.

En conséquence, la commune de Lucciana est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,



Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Conseil municipal de la commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**DELIBERE**

**OBJET : Garantie communale d'emprunts à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1155167**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Lucciana accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt n°1155167 réaménagé par avenant d'un montant total de 1 000 000 euros souscrit par SEMEXVAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

09-10-12-8B

Ce prêt GAÏA est destiné à financer les viabilisations du terrain Crocetta dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation du futur centre urbain signé le 16 octobre avec la Semexval.

2/3

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Date d'effet du réaménagement :** 01 février 2012

**Montant du prêt :** 1 000 000 euros

**Date d'échéance :** 30 avril 2013

**Dont différé d'amortissement :** paiement in fine

**Périodicité des échéances :** annuelle

**Index :** Livret A à 2.25 % au 1<sup>er</sup> août 2011

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement soit 2.85 % sur la base d'un livret A à 2.25% soit une marge de 0.60 %

**Taux annuel de progressivité :** 0 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEMEXVAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Garantie  
communale d'emprunts  
à la SEMEXVAL.  
Prêt GAÏA 1155167**

09-10-12-8B

3/3

09-10-12-8B  
1155167

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SEMEXVAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI



11023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Extension du  
groupe scolaire de  
Crucetta. Plan  
prévisionnel de  
financement.**

09-10-12-9

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'extension des écoles, du fait de l'accroissement de la population. Aussi, en ce qui concerne le groupe scolaire de Crucetta, une nouvelle extension est indispensable et possible, sur la partie Est de l'établissement, pour augmenter la capacité de l'école maternelle en construisant, notamment, une nouvelle salle de classe ainsi qu'un espace de repos.

Le bureau d'architecture Navari a établi un projet.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 342 672 € HT, et pourrait être financée comme suit :

CTC 40%	137 069 € HT
Département 25%	85 668 € HT
Commune 35 %	119 935 € HT

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Extension du  
groupe scolaire de  
Crucetta. Plan  
prévisionnel de  
financement.**

09-10-12-9

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil  
municipal,**

**Décide** l'extension du groupe scolaire de Crucetta, sur la partie Est de l'établissement, pour augmenter la capacité de l'école maternelle en construisant, notamment, une nouvelle salle de classe ainsi qu'un espace de repos.

**Adopte** le plan de financement ci-après :

Coût prévisionnel de l'opération : 342 672 € HT,

CTC 40%	137 069 € HT,
Département 25%	85 668 € HT,
Commune 35 %	119 935 € HT,

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

  
**Le Maire**  
**Joseph GALLETTI**

11.10.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Mise en sécurité  
et aménagement du site  
archéologique de  
Mariana. Demande de  
financement.**

09-10-12-10

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

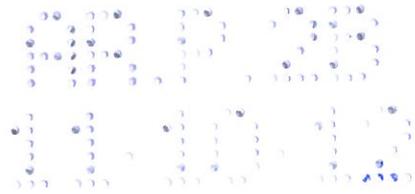
Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.  
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de remplacer l'actuelle clôture grillagée qui entoure le site archéologique de Mariana. Cette opération permettra une meilleure sécurisation du site et de ses abords et améliorera les conditions de présentation et d'accueil actuelles.

Cette opération pourra être soutenue financièrement par la Collectivité territoriale de Corse, au titre de la mise en valeur du patrimoine archéologique.

Le budget prévisionnel s'élève à un montant de 14 990 € HT.

Le financement pourrait s'effectuer comme suit :

Commune de Lucciana : 50 %, soit 7495 € HT  
CTC - direction du Patrimoine : 50 %, soit 7495 € HT.



Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Mise en sécurité  
et aménagement du site  
archéologique de  
Mariana. Demande de  
financement.**

09-10-12-10

2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil  
municipal,**

**Décide** de procéder à la mise en sécurité du site archéologique  
de Mariana pour un coût prévisionnel estimé à 14 990 € HT.

**Adopte** le plan de financement ci-après :

Commune de Lucciana : 50 %, soit 7495 € HT  
CTC - direction du Patrimoine : 50 %, soit 7495 € HT.

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette  
affaire.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Marché de  
maîtrise d'œuvre pour la  
construction du musée  
de site « Prince Rainier  
III de Monaco »**

09-10-12-11

1/2

### **PRESENTS :**

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### **POUVOIRS :**

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### **ABSENTS :**

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 juillet 2012 avait décidé d'attribuer, après avis du jury réuni à cet effet le 31 mai 2012 et choix du pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco » au groupement Pierre Louis FALOCI.

Le montant global des honoraires était fixé à **1.246.120,00€ HT** et se décomposait ainsi :

- Mission de base ..... **731.595.09 € HT**

- Éléments de mission complémentaires.... **514.524,91€ HT**

Conseil municipal de la commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco »**

09-10-12-11

2/2



Après vérification il s'avère que certaines missions ont été mal ventilées et qu'en définitive la décomposition doit-être définie ainsi qu'il suit :

- Mission de base ..... **764.965 € HT**
- Éléments de missions complémentaires... **481.165 € HT**

Il faut prendre une délibération rectificative pour ajuster ces forfaits.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

-Vu la délibération n° 03-07-12-1, en date du 3 juillet 2012,

-Considérant qu'il y a lieu de modifier la répartition du montant des honoraires du Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco »

**Décide :**

Le montant global des honoraires est fixé à **1.246.120,00€ HT** et se décompose ainsi :

- Mission de base ..... **764.965 € HT**
- Éléments de missions complémentaires... **481.165 € HT**

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

**Le Maire**  
  
**Joseph GALLETTI**



Mairie de Lucciana  
11000

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

**L'an deux mille douze,**

**Le neuf octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Aménagement  
de la halte ferroviaire du  
PN 13, lieu-dit Olivella.  
Acquisition de terrain.**

09-10-12-12

1/2

**PRESENTS :**

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

**POUVOIRS :**

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

**ABSENTS :**

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire expose :

La commune de Lucciana s'est toujours intéressée au développement des transports ferroviaires et notamment à la liaison avec la ville de Bastia.

Sur le territoire de la Commune, sont implantées la gare de Casamozza, en cours de restructuration et la Halte du PN13, appelée gare de l'Olivella.

Avec le développement immobilier de la commune et les difficultés de plus en plus grandes dues à l'accroissement du trafic routier, cette Halte reprend toute son importance et la CTC nous a fait part de son souhait de l'équiper d'un parking et d'un arrêt de Navette.

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Aménagement  
de la halte ferroviaire du  
PN 13, lieu-dit Olivella.  
Acquisition de terrain.**

09-10-12-12

2/2

La participation souhaitée par la CTC consiste pour la commune à régler le problème foncier pour faciliter ce projet, à charge pour la CTC de réaliser un équipement sécurisant pour les usagers.

Après négociation, le terrain d'emprise détaché de la parcelle cadastrée BA N° 20, pour une superficie de 1650m<sup>2</sup>, serait acquis pour une valeur estimée par le service des domaines à 40€ le m<sup>2</sup>.

Le Maire propose d'acquérir ladite parcelle afin que l'aménagement puisse être effectif dès septembre 2013.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition de partie de la parcelle BA N° 20, pour une superficie de 1650m<sup>2</sup>, à raison de 40€ le m<sup>2</sup>, à la SCI SANTINI.

- **Autorise** le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE : vote à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

AR.P.25  
11012



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association « Mariana et la basse vallée du Golo ».**

09-10-12-13

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

L'Association « Mariana et la basse vallée du Golo » a été amenée à conduire des actions sur le site de Mariana, au bénéfice de la commune :

- Reconditionnement du mobilier (février 2012)
- Mission topographique (mai 2012)
- Opération Baptistère (juin 2012)
- Opération San Partéo et étude de mobilier lapidaire (septembre 2012)

D'autres opérations sont prévues par l'association avant la fin de l'année :

- achat du matériel de conditionnement du mobilier archéologique,
- achat du matériel nécessaire aux chercheurs,

J

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Demande de  
subvention formulée par  
l'Association « Mariana  
et la basse vallée du  
Golo ».**

09-10-12-13

2/2

-accueil des participants : chercheurs, membres du conseil  
scientifique,  
-visites guidées sur demande de l'office du tourisme ou autres,  
-visites guidées et ateliers auprès des publics scolaires.

Ces actions nécessitent l'emploi d'un agent à temps non  
complet, sur un poste à durée déterminée.

Pour équilibrer son budget 2012, l'association a besoin d'une  
aide de 15 500€

Compte tenu du travail important que réalise cette association  
dans le domaine de la culture, sur le site de Mariana, le maire  
propose de lui allouer la subvention demandée.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil  
municipal,**

- Vu les crédits inscrits à l'article 65/6574/01 du budget principal  
de la commune,

- Vu la demande de subvention formulée le 1<sup>er</sup> octobre 2012,  
par l'Association « Mariana et la basse vallée du Golo »

-Considérant le travail important que réalise cette  
association dans le domaine de la culture, sur le site de  
Mariana,

**Décide** d'attribuer une subvention de 15 500€ à l'Association  
« Mariana et la basse vallée du Golo ».

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

  
Le Maire  
**Joseph GALLETTI**

AR.P.28  
11.10.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents :

Votants :

L'an deux mille douze,

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Décision  
modificative n° 3 au  
budget principal.**

09-10-12-14

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

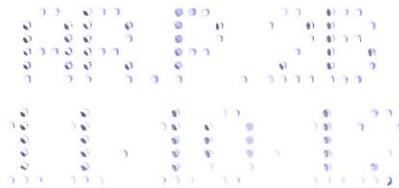
Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, , Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire précise que pour procéder au versement de la subvention de 15 500 € à l'Association « Mariana et la basse vallée du Golo », il est nécessaire de voter une Décision Modificative au budget.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Décide** de voter la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune, telle qu'elle se présente ci-dessous :



VIREMENTS DE CREDITS

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

EXERCICE DM n°3 Date	2012 9 octobre 2012
----------------------------	------------------------

**OBJET : Décision  
modificative n° 3 au  
budget principal.**

09-10-12-14

2/2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	En augmentation	En diminution
022/01-	Dépenses imprévues		15 500.00
65/6574/01	Complément. subvention ,2012 Association Mariana et Basse Vallée du Golo	15 500.00	
	Total		

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI

AR.P.20  
11.10.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille douze,  
Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012

**OBJET : Cession de terrain à la BIHC (Blanchisserie Industrielle de la Haute-Corse), à Casamozza.**

09-10-12-15

1/2

### PRESENTS :

Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

### POUVOIRS :

Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

### ABSENTS :

Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrain, lui appartenant, à Casamozza, sur deux parcelles cadastrées BE n° 84 et n° 85 d'une contenance totale de 11 505 m<sup>2</sup> classées, en zone UI du PLU.

Cette requête émane de la société BIHC (Blanchisserie Industrielle de la Haute-Corse), implantée en limite de ces parcelles, qui souhaite étendre son activité.

Le terrain a été évalué par le service des domaines à 35€ le m<sup>2</sup>, et le Maire propose de réserver une suite favorable à la proposition de l'entreprise.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

APP 25  
11012

Conseil municipal de la  
commune de Lucciana.  
9 octobre 2012.

**OBJET : Cession de  
terrain à la BIHC  
(Blanchisserie  
Industrielle de la Haute-  
Corse), à Casamozza.  
09-10-12-15**

2/2

- **Donne** son accord pour procéder à la cession des parcelles cadastrées BE n° 84 et n° 85, en zone UI du PLU, d'une superficie globale de 11 505 m<sup>2</sup> à raison de 35€ le m<sup>2</sup>, à la SARL« Blanchisserie Industrielle de la Haute Corse ».

- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 09 octobre 2012

Le Maire  
  
Joseph GALLETTI